

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 3 février 2017

1^{ère}Commission
N°CD-2017-1-1-1

Service instructeur
Direction des Finances

Service consulté

PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme concernant 5 redevables pour un montant total de 2 473 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non-valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département en tant que collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non-valeur, pour un montant de 2 473 €, concerne 5 redevables figurant sur l'état en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 2 473 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN